

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 380

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 BIS

À la quatrième phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , en fonction du risque sérieux de réitération de l'infraction ou de la nécessité de garantir le paiement des amendes ou de la confiscation du navire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une redondance inutile : les conditions du caractère suspensif de l'appel sont déjà mentionnées à la deuxième phrase du même alinéa de l'article 31 bis.